

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 juillet 2022**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire suppléant Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mme Shirley McInnes et M. Carl Marcoux ont motivé leur absence.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Le maire suppléant procède à l'ouverture de l'assemblée.

114-07-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – Règlement 2022-283 concernant la prévention incendie
9. Projet de Règlement 2022-283 concernant la prévention incendie
10. Second Projet de règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis
11. Adoption du Règlement 2022-282 modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse
12. Rénovation du bureau dans le garage municipal
13. Conditions générales relatives à la vente d'un terrain industriel – lot 6 403 739
14. Dérogation mineure – André Grenier
15. Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
16. Varia
17. Clôture de l'assemblée

115-07-22 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire suppléant fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Rapport d'inspection – Inspecteur municipal
- Demande présentoir à boutures

116-07-22 Chèques et comptes

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 856 598,55 \$ et les achats au montant de 720 289,97 \$ soient approuvés.

117-07-22 Avis de motion – Règlement 2022-283 concernant la prévention incendie

Avis de motion est donné par Stéphane Lehoux, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement concernant la prévention incendie. Un projet de règlement no 2022-283 est déposé séance tenante.

118-07-22 Projet de Règlement 2022-283 concernant la prévention incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donnés lors de la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement portant le numéro 2022-283 concernant la prévention incendie soit et est adopté.

119-07-22 Second Projet de règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre plus d'un usage par bâtiment dans les zones industrielles, réglementer les abris de toile et préciser la végétalisation des talus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE le second projet de règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis soit et est adopté.

120-07-22 *Adoption du Règlement 2022-282 modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse*

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer et modifier par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal régulière de la Municipalité de Saint-Elzéar tenue le 6 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2022-282 modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

121-07-22 *Rénovation du bureau dans le garage municipal*

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) permettant de réaliser rapidement des travaux de réfection d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance du guide et des modalités du PRABAM;

CONSIDÉRANT que la section du bureau dans le garage municipal est vétuste et que la municipalité doit procéder à sa réfection;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée à la date limite d'ouverture du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de gestion contractuelle 2018-241, lui permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100\$;

CONSIDÉRANT que Michel Turmel, le propriétaire de l'entreprise Guy Turmel et Fils inc., a déposé une offre pour les travaux de réfection de la section du bureau dans le garage municipal selon les besoins spécifiques de la municipalité, suite à une visite des lieux;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Guy Turmel et Fils inc. pour la réfection de la section du bureau dans le garage municipal au coût de 53 545,18\$ avant taxes.

**122-07-22 Conditions générales relatives à la vente d'un terrain industriel –
lot 6 403 739**

CONSIDÉRANT que Gestion SCM-GL inc. est en processus de vente du lot 6 403 739 à Immeuble Modulap inc.;

CONSIDÉRANT que le vendeur, Gestion SCM-GL inc. a acquis l'immeuble de SCM-GL INC. aux termes d'un acte de vente en date du 1er novembre 2012, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 21 décembre 2012, sous le numéro 19 661 228.

CONSIDÉRANT que SCM-GL INC. a acquis l'immeuble de MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR aux termes d'un acte de vente en date du 30 mars 2012, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 16 octobre 2012, sous le numéro 19 491 656.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte de vente entre SCM-GL INC. et MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR, SCM-GL INC. s'est engagé auprès de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR à construire un bâtiment pour fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur le terrain ayant été vendu.

CONSIDÉRANT que le vendeur doit reporter cet engagement aux présentes.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar intervient dans cette vente;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que l'acheteur et la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR conviennent de ce qui suit :

Il est spécialement entendu et convenu entre la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR et l'acquéreur de ce qui suit, savoir :

- L'acquéreur s'oblige à construire un bâtiment, pour fins industrielles, para industrielles ou de recherche sur l'immeuble vendu aux termes des présentes, soit le lot 6 403 739, dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de clôture des présentes.
- Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.
- Au cas de non-respect de cette obligation de construction, la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR aura le droit d'exiger la cession de l'immeuble présentement vendu en leur faveur moyennant le prix présentement payé, soit un montant de 48 000,00\$ taxes non incluses. Dans une telle alternative, l'acquéreur s'engage à signer tout document pour donner effet à cette cession. De plus, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront à titre de dommages liquidés à la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR.

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et la greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

123-07-22 *Dérogation mineure – André Grenier*

CONSIDÉRANT que André Grenier est propriétaire du lot 3 581 564;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'un gazebo en cour avant de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, les gazebos sont permis en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT qu'il y a contrainte d'espace en cour arrière et latérale, vu la forme particulière du lot en pointe, limitant ainsi l'implantation du gazebo;

CONSIDÉRANT que le terrain est fortement accidenté en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée en 2016, par résolution 139-07-16 pour autoriser l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant pour les mêmes raisons énumérées ci-haut;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite aménager son gazebo à côté de sa piscine existante;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du gazebo ne sera pas visible de la route;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'accepter la demande qui vise à autoriser l'aménagement d'un gazebo en cour avant de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, les gazebos sont permis en cour latérale et arrière.

124-07-22 *Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)*

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 22 septembre au 24 septembre 2022 au Centre des congrès de Montréal;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de trois élues aux assises annuelles de la FQM du 22 septembre au 24 septembre à Montréal.

125-07-22 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau de clore l'assemblée.
Il est 22h05.

Carl Marcoux, Maire

Vanessa Grégoire, Greffière-trésorière et Directrice générale